Conseil communautaire du 04 septembre 2017

Extrait n°17-53 : Subvention aux associations – règlement

Monsieur Jean-Luc SCHMITZ maire de Pierrepont, vice-président de la T2L chargé de la petite enfance et de la culture rappelle que lors du Conseil Communautaire du 12/07/2017, les élus avaient validé la proposition de règlement d'attribution des demandes de subventions. Or, le document présenté était erroné car il manquait la formulation *« A l'exception des manifestations présentant un caractère exceptionnel qui seront d'abord étudiées en Bureau Communautaire, une aide jusqu'à 30% maximum sur la partie culturelle de la manifestation pourra être attribuée »*. Il présente donc la nouvelle mouture ainsi modifiée et annexée à la présente et explique au conseil communautaire qu'une régularisation serait faite au moment du bilan réel (sic).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

Ajoute la formulation suivante au règlement d'attribution des subventions aux associations annexé à la présente, en son article 7 : *« A l'exception des manifestations présentant un caractère exceptionnel qui seront d'abord étudiées en Bureau Communautaire, une aide jusqu'à 30% maximum sur la partie culturelle de la manifestation pourra être attribuée »*.

Vote : Unanimité

Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait n° 17-54 : Marché Public – Aire d'accueil des gens du voyage

Dans le cadre de sa compétence « accueil des gens du voyage », la Communauté de Communes a en charge la création et la gestion d'aires d'accueil depuis le 1er janvier 2017.
Le marché de gestion passé antérieurement par la ville de LONGUYON arrivant à échéance, une nouvelle consultation à procédure adaptée (MAPA) a été lancée. Le marché signé aura une durée de 3 ans.
Les offres ont été réceptionnées et enregistrées le 7 août à 12 h. Trois candidats ont répondu aux critères techniques : ACGV, VAGO, SAINT NABOR.
Le classement des offres (tableau en annexe) est ainsi ordonné :
1 - ACGV 99,5/100
2 - VAGO 98,10/100
3 - ST NABOR : 86,01/100
Les membres de la commission proposent de valider la candidature d'ACGV pour un montant de 48 985 € HT
Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Attribue le marché à ACGV et autorise le Président à signer le marché correspondant.
Vote : 5 « Abstention » et 33 Pour
Délibération adoptée à la majorité absolue.

Les votes « Abstention » au scrutin public		
Votants		P
Jean-François DAMIEN	1	1
Guy PAQUIN	1	1
Monique STUPKA	1	0
Total votre « Abstention »	5	

Fait à Longuyon le 8 septembre 2017

CLASSEMENT DES OFFRES - PARCHE GESTION D'UN ACCUEIL POUR GENS DU VOYAGE

ENTREPRISES	ACGV SERVICES	VAGO	SAINT NABOR
VALEURS TECHNIQUES - 40 points	39,5/40	39,31/40	40/40
1° Moyens et compétences mise à disposition	7,5/8	7,31/8	8/8
Personnel	1,5/2 Responsable de secteur Agent accueil entretien et maintenance 35h Coordinateur Mise en service Astreinte générale et technique Possibilité de reprise personnel en place Nouvelle embauche avec agrément de la commune Formation Nombre ETP : 1,20 ETP	1,31/2 Responsable de secteur Agent accueil entretien et maintenance 35h Astreinte générale et technique Possibilité de reprise personnel en place Nouvelle embauche avec agrément de la commune Formation Nombre ETP : 1,05 ETP	2/2 Responsable de secteur 0,2 ETP Coordinateur Mise en service 0,4 ETP Régisseur et agent accueil 0,5 ETP Agent entretien et maintenance 0,5 ETP Possibilité de reprise personnel en place Formation Nombre ETP : 1,60 ETP
Logiciel	2/2 FREELIS	2/2 vagogest/vagoexploit	2/2 consoflux
Matériel	2/2 Dotation compléte Matériel maintenance et petite réparation Matériel entretien voirie et espaces verts Matériel informatique et protection Fournitures administratives Pas de véhicule permanent - si besoin location d'un véhicule	2/2 Dotation compléte Matériel maintenance et petite réparation Matériel entretien voirie et espaces verts Matériel informatique et protection Fournitures administratives 1 fourgonnette si besoin	2/2 Dotation compléte Matériel maintenance et petite réparation Matériel entretien voirie et espaces verts Matériel informatique et protection Fournitures administratives
Missions	2/2 Accueil Gestion et régie de recettes Entretien Nettoyage des équipements espaces verts et surfaces Maintenance	2/2 Accueil Gestion et régie de recettes Entretien Nettoyage des équipements espaces verts et surfaces Maintenance Dératisation 1 fois/an	2/2 Accueil Gestion et régie de recettes Entretien Nettoyage des équipements espaces verts et surfaces Maintenance Dératisation si nécessaire
2° Références similaires significatives	8/8 Conforme - Prestataire actuel	8/8 Conforme - CAL de Longwy	8/8 Conforme
3° Clarté technique de la prestation	8/8 Claire	8/8 Claire	8/8 Claire
4° Méthodologie proposée ainsi que l'organisation de la mission	8/8 Rapport suivi hebdomadaire et mensuel Gestion 6 jours sur 7 suivant le planning de la commune Proposition planning Lundi au Jeudi 8H30-12H00 et 14h00-17h00 Vendredi 9H00-12H30 et 14h00-17h00 Samedi 9h00-12h00 Astreinte générale et technique 7jours/7 24H/24H - Absence - Remplacement par agent polyvalent	8/8 Rapport suivi hebdomadaire et mensuel Gestion 6 jours sur 7 suivant le planning de la commune Proposition planning Lundi au vendredi 9H00-12H30 et 13h30-16h30 Samedi 9h00-11h30 Astreinte générale et technique 7jours/7 24H/24H - Absence - Remplacement par agent polyvalent	8/8 Rapport suivi hebdomadaire et mensuel Gestion 6 jours sur 7 suivant le planning de la commune Proposition planning Lundi au samedi 9H00-12H00 et 13h00-16h00 Astreinte générale et technique 7jours/7 24H/24H - Absence - Remplacement par agent polyvalent

5° Prise en compte du respect de l'environnement	8/8 Note méthodologique page 83 Mise en place de management environnemental	8/8 Note méthodologique page 77 Equité sociale Protection de l'environnement	8/8 Note méthodologique page 22
PRIX - 60 points	60/60 60,00	58,79/60 58,79	46,01/60 46,01
PRIX HT	48 985,00 €	49 989,00 €	63 875,00 €
NOTE TOTALE	95,50/100	98,10/100	86,01/100
CLASSEMENT	1	2	3

Extrait n°17-55 : Marché Public- AMO STEP de la commune de BOISMONT

La commission Assainissement s'est réunie dernièrement pour étudier les candidatures déposées pour un marché de prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant le raccordement de six communes à la STEP de la commune de Beuveille.

Huit prestataires ont été sollicités. Six ont fait savoir qu'ils ne répondraient pas, un n'a pas répondu. Seule une offre a été faite, celle du Bureau d'Etudes CONSILIUM.

Offre de l'entreprise Consilium pour un montant de :
Tranche ferme 8 875€ ht (10 650 € ttc)

- Tranche conditionnelle 1 (Boismont) 4 125€ ht (4 950€ ttc)
- Tranche conditionnelle 2 (Mercy le bas) 4 125€ ht (4 950€ ttc)

Total 17 125,00€ ht (20 550€ ttc)

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Attribue le marché AMO à Consilium et autorise le Président à signer le marché tel qu'annexé à la présente, dans son ensemble.
Vote : Unanimité
Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait n°17-56 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public sur la commune de Allondrelle-la-Malmaison

Monsieur Claude Laurent vice-président chargé de l'éclairage public et des travaux de voirie, maire de Viviers-sur-Chiers, rappelle que la T2L dispose de la compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire en vertu de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017. Sur ce fondement, l'EPCI a accepté que la commune d'Allondrelle-la-Malmaison procède, au nom et pour le compte de la T2L, à la réalisation de la part éclairage public du marché communal unique de travaux publics. S'agissant d'un marché unique de travaux, il convient de préciser les modalités de financement dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, mandat de gestion par lequel il est précisé que le mandataire (la commune) assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'éclairage public et se fera rembourser par le mandant (la T2L) la part lui incombant.

Le programme détaillé de l'opération fait apparaître une dépense de 7 133,87 € HT.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente, dans son ensemble.
Vote : Unanimité
Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait n°17-57 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'éclairage public sur la commune de Grand-Failly

Monsieur Claude Laurent vice-président chargé de l'éclairage public et des travaux de voirie, maire de Viviers-sur-Chiers, rappelle que la T2L dispose de la compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire en vertu de l'arrêté préfectoral du 19 avril 2017. Sur ce fondement, l'EPCI a accepté que la commune de Grand-Failly procède, au nom et pour le compte de la T2L, à la réalisation de la part éclairage public du marché communal unique de travaux publics. S'agissant d'un marché unique de travaux, il convient de préciser les modalités de financement dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, mandat de gestion par lequel il est précisé que le mandataire (la commune) assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'éclairage public et se fera rembourser par le mandant (la T2L) la part lui incombant.

Le programme détaillé de l'opération fait apparaître une dépense de 12 053,50 €.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée à la présente, dans son ensemble.
Vote : Unanimité
Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait n°17-58 : Périscolaire de la commune de Viviers-sur-Chiers - achat investissement

Monsieur Claude Laurent vice-président chargé de l'éclairage public et des travaux de voirie, maire de Viviers-sur-Chiers, explique que la commune de Viviers-sur-Chiers a acheté une armoire réfrigérée, un lave-vaisselle et un socle pour son site d'accueil périscolaire du midi. Le montant total de l'achat se chiffre à 2 672,76 € HT. La commune de Viviers-sur-Chiers s'est vue attribuer une subvention DETR de 30 % pour cet investissement, soit 801,83 € HT.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Valide le remboursement de cet achat en déduisant le montant de subvention DETR.
Vote : Unanimité
Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait n°17-59 : Décision modificative n°1 - création caution – Prêt CAF – annulation d'acompte assainissement Allondrelle-la-Malmaison

Monsieur James WEISS, conseiller communautaire délégué aux finances de la T2L et maire de Viviers-sur-Chiers, explique qu'il convient de procéder aux régularisations comptables sur le budget général et sur le budget assainissement telles que présentées en annexe.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Autorise le Président à faire réaliser les mouvements comptables et valide la décision modificative n°1 / 2017 annexée à la présente.
Vote : Unanimité
Délibération adoptée à l'unanimité.

Extrait n°17-60 : Personnel – Création de poste suite à avancement de grade

Monsieur James WEISS, conseiller communautaire délégué aux finances de la T2L et maire de Viviers-sur-Chiers, explique que la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion 54 a donné le 27 Avril 2017 un avis favorable à un avancement de grade d'un agent lui permettant ainsi d'avancer du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe à celui d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il appartient au Conseil Communautaire de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet et de créer simultanément un poste d'adjoint territorial principal 1ère classe temps complet.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
Crée un poste à temps complet d'adjoint territorial principal 1ère classe à compter du 01/10/2017.
Vote : Unanimité
Délibération adoptée à l'unanimité.

Conseil communautaire du 23 novembre 2017

Convoqué le jeudi 23 novembre 2017 à 19 h 00, Nouvelle mairie, salle polyvalente – 10 rue du Gai Côteau – 54260 Viviers-sur-Chiers, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre JACQUE.

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** CLAUDET Eric, BOUDART Lionel, AZZARA Jean-François, GUILLIN Pierre, JEANDEL Alexandre, WEISS James, DAMIEN Jean-François, PETRI Christian, AUMONT Guylaine, FIDERSPIL Alain, JACQUE Jean-Pierre, PAQUIN Guy, POPLINEAU Monique, STUPKA Monique, PIERRET Jean-Jacques, MICHEL Claude, GUERIN Valérie, DEGLIN Christian, SCHMITZ Jean-Luc, SIROT Alain, SAUNIER René, ROESER Daniel, DUFOUR Marie-José, VERRON Laurent, GILLARDIN Eric, DALLA RIVA Jean-Patrick, LAURENT Claude.

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence : LEONARD René, GEORGES Didier, THOMAS Jean-Luc.

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** DIDIER François *(Colmey-Flabeuville)* à DALLA RIVA Jean-Patrick *(Villette)*, BRACONNIER Philippe *(Longuyon)* à DAMIEN Jean-François *(Grand-Failly)*, FURLANI Annie *(Longuyon)* à PAQUIN Guy *(Longuyon)*, LAMBERT Claude *(Longuyon)* à FIDERSPIL Alain *(Longuyon)*, LECLERC Pascal *(Longuyon) à* AUMONT Guylaine *(Longuyon)*, LEROY Annick *(Longuyon) à* SCHMITZ Jean-Luc *(Pierrepont)*, Caroline PERCHERON *(Longuyon) à* JACQUE Jean-Pierre *(Longuyon)*, DYE-PELISSON Alain *(Villers-la-Chèvre)* à PIERRET Jean-Jacques *(Montigny-sur-Chiers)*.

A l'appel des candidatures, Monsieur Jean-Jacques Pierret délégué communautaire et maire de la commune de Montigny-sur-Chiers se propose et, à l'unanimité, est désigné secrétaire de la séance.

Extrait n°17-61 : Convention de mandat assainissement Grand-Failly

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente concernant la compétence assainissement permettant à la commune de Grand-Failly d'agir pour le compte et au nom de l'intercommunalité dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue du Château de Grand-Failly, la part assainissement de ces travaux correspondant à une enveloppe financière de 17 135,00 € HT (20 562,00 € TTC).

Vote : Unanimité

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Travaux d'assainissement

Entre :

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais agissant en application d'une délibération en date du , représentée par son Président, ci-dessous désignée comme « le Mandant »,

Et :

La Commune de Grand-Failly, représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du . ci-dessous désigné comme « le Mandataire ».

Article 1 : objet de la mission.

La Communauté de Communes ayant la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2014, a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'assainissement compris dans le marché communal.

Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives à la réfection de la chaussé et à l'assainissement, il convient de préciser les modalités de financement.

Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'assainissement et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa compétence en matière d'assainissement.

Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si au cours des opérations, le mandataire découvre des anomalies necessitant des travaux complémentaires, ceux-ci feront l'objet d'une information chiffrée auprés du mandant dans les meilleurs délai. Celui-ci, après examen, donnera son accord qui générera un avenant à la présente. Sans avenant validé les travaux complémentaires ne pourront pas être commencés au frais du mandant.

Dans le cas où, au cours de la mission, le mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre les modifications.

Article 3 : Modalités de financement.

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévionnel des dépenses et des recettes défini en annexe 3 à la présente convention.

Le Mandant versera au Mandataire le montant égal aux dépenses d'assainissement, présentées par le Mandataire, selon l'annexe 3.

Le Mandant procédera au mandatement du montant par acte administratif suivant réception de la demande. Le montant de la demande ne saurait être supérieur au total des engagements relatifs au coût de d'assainissement, toutes taxes comprises.

Le Mandant constatera les acomptes et le solde versés par débit au compte 217534 et percevra en contrepartie les subventions versées par les partenaires financiers au compte 1318.

En cas de désaccord entre le Mandant et le Mandataire sur le montant des sommes dues, le Mandant prend en charge les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.

Article 4 : Contrôle financier et comptable.

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concenrnat l'opération.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de toutes ces pièces justificatives.

Fait à Longuyon, le

Pour la Communauté de Communes
Terre lorraine du Longuyonnais,
Le Président,

Jean-Pierre JACQUE

Pour la Commune
de Grand-Failly,
Le Maire,

Jean-François DAMIEN

ANNEXE 1

PROGRAMME DETAILLE DE L'OPERATION

Grand failly Aménagement Rue du Château

				Marché		Proposition GF		Proposition T2L	
poste	libellé	unité	PU	quantité	Montant	quantité	Montant	quantité	Montant
2	TERRASSEMENT - DEMOLITION								
2.12	DECAISSEMENT								
2.12.1	de chaussée épaisseur totale de 0,50m	M3	16,00 €	623	9 968,00 €	187	2 992,00 €	0	- €
3	VOIRIE								
3.3	COUCHE DE FONDATION								
3.3.1	type GNT 30/60	M3	34,00 €	187	6 358,00 €	187	6 358,00 €	187	6 358,00 €
3.8	GRAVILLON 5/15	M3	35,00 €	10	350,00 €	10	350,00 €	0	- €
3.9	CALCAIRE 2/6 SANS FINE	M3	50,00 €	6	300,00 €	6	300,00 €	0	- €
3.14	MISE A NIVEAU DES OUVRAGES EXISTANTS								
3.14.1	regard de visite d1000 y compris remplacement tampon béton parfonte	U	160,00 €	2	320,00 €	2	320,00 €	2	320,00 €
3.14.3	regard de branchement d400	U	100,00 €	6	600,00 €	6	600,00 €	6	600,00 €
3.15	CREATION D'UN REGARD PIED DE CHUTE DRAINANT	U	300,00 €	14	4 200,00 €	14	4 200,00 €	0	- €
3.17	CREATION D'UNE DESCENTE D'EAU	FORFAIT	550,00 €	2	1 100,00 €	2	1 100,00 €	0	- €
4	ESPACES VERTS								
4.2	TERRE VEGETALE SABLEUSE SUR 35CM	M3	25,00 €	159	3 975,00 €	159	3 975,00 €	0	- €
6	ASSAINISSEMENT								
6.1	CANALISATION PVC								
6.1.1	D200 SNS	ML	75,00 €	5	375,00 €	5	375,00 €	5	375,00 €
6.2	DRAIN DE TYPE ROUTIER								
6.2.1	Tranchée drainante d110mm y compris terrassement enrobage, géotextile et remblaiement	ML	33,00 €	114	3 762,00 €	114	3 762,00 €	114	3 762,00 €
6.3	CANIVEAU A GRILLE								
6.3.1	DN 100	ML	160,00 €	17	2 720,00 €	17	2 720,00 €	17	2 720,00 €
6.4	GRILLE AVALOIR								
6.4.1	Grille concave	U	550,00 €	4	2 200,00 €	4	2 200,00 €	4	2 200,00 €
6.5	RACCORDEMENT SUR RESEAU EXISTANT	U	200,00 €	1	200,00 €	1	200,00 €	1	200,00 €
7	RECEPTION DE CHANTIER								
7.1	RECOLEMENT GEOREFERENCE								
7.1.2	Réseau assainissement	FORFAIT	400,00 €	1	400,00 €	0	- €	1	400,00 €
7.2	ESSAIS ET CONTROLES ASSAINISSEMENT	FORFAIT	200,00 €	1	200,00 €	0	- €	1	200,00 €
							29 452,00 €		17 135,00 €

ANNEXE 2

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

Assainissement :

17 135 € HT soit 20 562 € TTC

ANNEXE 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

La demande de remboursement à la commune de Grand Failly sera effectuée lors de l'émission des titres par ladite commune.

Fait à Longuyon, le

Pour la Communauté de Communes
Terre lorraine du Longuyonnais,
Le Président,

Jean-Pierre JACQUE

Pour la Commune
de Grand Failly,
Le Maire,

Jean-François DAMIEN

Extrait n°17-62 : Régime Indemnitaire RIFSEEP régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel

CTE COM. TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
DELIBERATION N°…/…… PORTANT MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
- Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 16/06/2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer
- Vu l'arrêté ministériel du 20/05/2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer
- Vu l'arrêté ministériel du 03/06/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté ministériel du 19/03/2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part IFSE), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part CIA), en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- *(Le cas échéant)* Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité/de l'établissement, mis en place par délibération en date du……,

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Président informe les membres du Conseil d'administration que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce régime indemnitaire est transposable à la fonction publique territoriale et a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS, PSR, ISS, etc.).

Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement…), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant

2

les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...).

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais diffèrent dans leur objet :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif.

Le Président propose au Conseil d'administration d'instaurer les deux parts du RIFSEEP et de les répartir comme suit :

Cadre d'emplois	Plafond IFSE (Etat)	Plafond CIA (Etat)	Part du plafond réglementaire retenu	Part IFSE	Plafond IFSE retenu	Part CIA	Plafond CIA retenu
adjoints administratifs territoriaux	11340€	1260€	72%	90%	8164,8€	10%	907,2€
adjoints techniques territoriaux	11340€	1260€	31%	90%	3515,4€	10%	390,6€
adjoints territoriaux d'animation	11340€	1260€	8%	90%	907,2€	10%	100,8€
attachés territoriaux	36210€	6390€	36%	85%	13035,6€	15%	2300,4€
éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	17480€	2380€	50%	88%	8738,4€	12%	1191,6€
éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives NT	17480€	2380€	30%	88%	5243,04€	12%	714,96€

Le Président propose de déterminer les critères d'attribution du RIFSEEP suivants :

Les bénéficiaires

Le RIFSEEP est attribué aux agents titulaires, stagiaires et *(le cas échéant)* contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- adjoints territoriaux d'animation
- attachés territoriaux
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives NT

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle de l'agent.

Les postes sont répartis en groupes de fonctions déterminés à partir des 3 critères suivants

(détaillés en annexe de la présente déliberation) :

- **Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception** identifiées à partir des activités de la fiche de poste,
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification** nécessaires à l'exercice des fonctions identifiées à partir du niveau de compétences requis dans la fiche de poste, du compte rendu d'entretien professionnel et du dossier individuel électronique enregistré dans l'application AGIRHE (formations, expériences professionnelles),
- **Sujétions particulières et degré d'expositions du poste au regard de son environnement professionnel** identifiés à partir des conditions de travail de la fiche de poste et notamment du document unique d'évaluation des risques professionnels.
-

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel (CIA) peut être versé aux agents éligibles au RIFSEEP pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le CIA est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en tenant compte de l'efficacité dans l'emploi au travers de l'évaluation des compétences par rapport au niveau requis dans la fiche de poste, ainsi que de la réalisation d'objectifs individuels et collectifs.

Les plafonds annuels du RIFSEEP

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants IFSE annuels maximums suivants par cadre d'emplois :

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
3	0	29	3758,40€	2349,86€
2	30	50	6480,00€	4051,49€
1	51	63	8164,80€	5104,87€

Adjoints techniques territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
4	0	7	703,08€	439,65€
3	8	15	1506,60€	942,11€
2	16	23	2310,12€	1444,56€
1	24	35	3515,40€	2198,25€

Adjoints territoriaux d'animation

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
4	0	9	189,88€	118,70€
3	10	19	400,86€	250,59€
2	20	29	611,83€	382,48€
1	30	43	907,20€	567,13€

Attachés territoriaux

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
1	0	30	13035,60€	8031,60€

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
3	0	31	2764,19€	1270,11€
2	32	63	5617,55€	2581,19€
1	64	98	8738,40€	4015,18€

Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives NT

Groupe n°	Cotation mini	Cotation maxi	Montant maxi du groupe*	Montant maxi du groupe* (agents logés) **
4	0	5	1048,62€	481,80€
3	6	11	2306,96€	1059,97€
2	12	17	3565,30€	1638,13€
1	18	25	5243,08€	2409,02€

**Les montants sont proratisés selon la quotité du temps de travail.*
***Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.*

L'**expérience professionnelle acquise** par les agents peut être valorisée par le réexamen du montant de l'IFSE. L'éventuelle augmentation du montant attribué pourra alors découler :

- soit d'un changement d'emploi avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétion,
- soit d'un changement de cadre d'emplois suite à une promotion interne ou une nomination après la réussite d'un concours,
- soit en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans son emploi et identifiée dans le compte rendu d'entretien professionnel.

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE au regard de l'expérience professionnelle acquise n'implique pas une revalorisation automatique. Ce sont l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui devront primer pour justifier une éventuelle revalorisation.

Cette prise en compte de l'expérience professionnelle acquise au titre de l'IFSE doit être différenciée de l'ancienneté, de la progression automatique de carrière (avancement d'échelon), de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant individuel du CIA versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal du CIA : ce pourcentage est déterminé à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Périodicité et modalités de versement du RIFSEEP

L'IFSE est versée mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Les montants sont proratisés en fonction du temps de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Versement du RIFSEEP en cas d'absence :

Aucune disposition réglementaire n'indiquant si l'IFSE est maintenue ou non lors d'un congé annuel ou d'un congé de maladie, il convient que la présente délibération règle cette situation.

Sur ce sujet, le juge administratif estime que la poursuite du versement d'éléments du régime indemnitaire aux agents absents doit reposer, à défaut de textes, sur les dispositions d'une délibération prise par l'organe délibérant dans chaque collectivité en vertu de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En l'absence de ces précisions dans la délibération, l'agent ne peut pas prétendre au versement de l'IFSE durant son absence.

Dans la fonction publique d'Etat, ces situations ont été réglées par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'État dans certaines situations de congés. Ce décret n'est pas directement transposable dans la fonction publique territoriale. Il est toutefois possible, dans l'esprit du principe de parité entre fonctions publiques et sous réserve du contrôle de légalité ou du juge, qu'une délibération s'en inspire pour fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ces règles ne peuvent cependant pas être plus favorables que le régime de référence, toujours au regard du principe de parité.

Un régime moins favorable est également envisageable en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Sur la base des dispositions du décret du 26 août 2010, le Président propose de maintenir le versement de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- congé de maternité, paternité ou adoption.

L'IFSE n'est pas versée pendant les périodes de congé de longue maladie, de congé de grave maladie ou de congé de longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, en congé de grave maladie ou en congé de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire, d'accident du travail ou de maladie professionnelle (requalification du congé), l'IFSE qui lui a été versée durant ce même congé lui demeure acquise. En revanche, il n'y a pas de versement pour la ou les périodes de congé de longue maladie ou de congé de longue durée ultérieures.

Dans le cas où la collectivité souhaite maintenir le versement du régime indemnitaire en cas de temps partiel thérapeutique, la délibération doit fixer expressément les conditions de ce maintien (maintien de l'intégralité du régime indemnitaire ou versement au prorata de la durée effective de service accomplie).

Le Président propose de maintenir (effectuer un choix) :

- le versement de l'IFSE au prorata de la durée effective de service accomplie en cas de temps partiel thérapeutique.
  OU
- intégralement le versement de l'IFSE en cas de temps partiel thérapeutique.

Pour le versement du CIA, il appartient au responsable hiérarchique direct de l'agent d'apprécier lors de l'entretien professionnel si l'impact du congé ou du temps partiel thérapeutique sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse l'année suivante. La proposition du responsable hiérarchique direct fait l'objet d'une validation par le service des ressources humaines et/ou la direction générale et/ou l'autorité territoriale.

Ce dispositif permet ainsi de valoriser une personne, qui, en dépit d'un congé ou d'un temps partiel thérapeutique, s'est investie dans son activité et a produit les résultats escomptés.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté du Président.

Clause de sauvegarde

Il est possible de décider de maintenir, à titre individuel, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, si ce montant se trouve diminué par l'application du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de CTE COM. TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'appliquer la clause de sauvegarde et de maintenir, aux agents concernés à titre individuel, leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait à LONGUYON, le

Le Président,

Extrait n°17-63 : Décision modificative n°1 – Budget OM

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, le conseil communautaire décide pour l'exécution budgétaire 2017 l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous.

Il s'avère nécessaire de procéder à un jeux d'écriture concernant les articles 63512 fonction 812 Taxes foncières Déchetterie et l'article 611 fonction 812, à savoir :

+ 1433 €	Article 63512	Fonction 812
- 1433 €	Article 611	Fonction 812

Le Conseil Communautaire

APPROUVE les modifications budgétaires figurant ci-dessus.

Vote : Unanimité

Extrait n°17-64 : Décision modificative n°1 – Budget Assainissement

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, le conseil communautaire décide pour l'exécution budgétaire 2017 l'inscription des modifications budgétaires telles que présentées ci-dessous.

Il s'avère nécessaire de procéder à un jeux d'écriture concernant l'article 706129 – Modernisation des réseaux et l'article 611 Prestations de service, à savoir :

+ 3072 €	Article 706129
- 3072 €	Article 611

Le Conseil Communautaire

APPROUVE les modifications budgétaires figurant ci-dessus.

Vote : Unanimité

Extrait n°65 : Office de tourisme – Convention d'objectifs

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le conseil communautaire prend acte que la convention d'objectif passée entre la T2L et l'Office de Tourisme par délibération n° 14-88 du 22 décembre 2014 pour une durée de trois ans arrive à échéance le 31/12/217.

Constate que dans le cadre de la compétence Tourisme exercée par la T2L, il est nécessaire de la renouveler à partir du 01/01/2018 pour une durée identique soit jusqu'au 31/12/2021, dans les mêmes conditions.

Décide d'autoriser le Président de la T2L à signer le projet de convention d'objectifs 2018-2012 tel qu'il est annexé à la présente (5 pages) et s'engage, comme précédemment, à respecter et à faire appliquer ses termes en versant une subvention de fonctionnement de 45 700 € avant le 31 janvier de chaque année à l'Office de Tourisme du Longuyonnais.

Vote : Unanimité

Terre Lorraine du Longuyonnais

Office de Tourisme du Longuyonnais

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
OFFICE DE TOURISME DU LONGUYONNAIS
CONVENTION D'OBJECTIFS
2018-2021

Entre les soussignés,

Office de Tourisme du Longuyonnais, représenté par son Président, M. Gilbert LEROY

Et,
L'EPCI Terre Lorraine du Longuyonnais, représentée par son Président M. Jean Pierre JACQUE, en application de la délibération n° 14-88 du 22 décembre 2014.
Introduction

L'Office de Tourisme est un organisme local de tourisme reconnu pour assumer par délégation de l'intercommunalité, les missions suivantes :

MISSIONS DE BASE

-Une mission d'accueil et d'information des touristes.
-Une mission de promotion touristique du territoire.
-Une mission de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

MISSIONS FACULTATIVES

L'EPCI a la possibilité de déléguer des missions complémentaires :

-La consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques.
-La participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale, notamment dans les domaines de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de la gestion d'équipement (campings, musées ...), des études, de l'animation des loisirs, de manifestations artistiques ...

-La production touristique et la commercialisation de produits dans le respect de la loi du 13 juillet 1992 sur l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.

ENGAGEMENTS DE L'EPCI

La Terre Lorraine du Longuyonnais, dans le cadre de ses statuts, modifiés par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 l'article 5.1.2 « développement économique » des compétences obligatoires, alinéa 5.1.2.3 »tourisme et en particulier le tourisme vert »paragraphe 5.1.2.3.1.

Conformément à sa délibération d'attribution du 22 décembre 2014, s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 45 700 € avant le 31 janvier de chaque année à l'Office de Tourisme du Longuyonnais, étant précisé que cette convention prendra effet au 1er janvier 2018 et fin au 31 décembre 2021.

ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU LONGUYONNAIS

Par délibération du Conseil communautaire en date du mardi 16 juin 2015, les objectifs de l'Office du Tourisme du Longuyonnais ont été définis comme suit :

L'Office de Tourisme du Longuyonnais s'engage à utiliser la subvention allouée dans le cadre de ce contrat d'objectif pour la promotion et la valorisation des atouts touristiques du territoire et notamment à répondre aux missions de bases et facultatives rappeler ci-dessus.

Il s'engage en outre

-à entreprendre et développer une démarche partenariale avec les OT voisins sans omettre le volet transfrontalier

-à participer au minimum à 2 salons par an

-à apposer le logo de la T2L sur tous les outils de communication

-à fournir à la Communauté de Communes du Pays de Longuyon : le rapport d'activité, les comptes et le bilan financier ainsi que la copie du procès-verbal de l'assemblée générale dans le mois suivant cette dernière.

-à se poser comme un appui et le relai au développement des projets touristiques de la T2L (Sentier des mines, Chemins de mémoire et tout autre projet à venir)

-à participer aux manifestations locales sur le territoire de la T2L

-à impliquer les acteurs économiques du territoire (hébergements et restauration) et entretenir une politique d'échange avec eux.

Comme prévu dans les statuts de l'Office de tourisme, l'EPCI a élu, par délibération n° 14-88 du 22 décembre 2014, 2 délégués pour siéger au conseil d'administration de L'OFFICE de Tourisme.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du la Communauté de Communes du Pays de Longuyon, des conditions d'exécution de la convention, par l'association, l'EPCI peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en

cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Fait en quatre exemplaires à Longuyon, le 24 novembre 2017.

Le Président de L'office de tourisme du Longuyonnais,

Gilbert LEROY

Le Président de l'EPCI,

Jean Pierre JACQUE

Extrait n°17-66 : Espace info ENERGIE AGAPE

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Pierre JACQUE, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président de la T2L à signer le projet de « convention de subvention Espace Info Energie » avec l'AGAPE pour les années 2018-2020 tel qu'il est annexé à la présente (3 pages)

Vote : Majorité absolue (Abstention 1 ; Contre 8)

CONVENTION DE SUBVENTION
ESPACE INFO ENERGIE
2016-2018

ENTRE

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (T2L), représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre JACQUE,

d'une part,

ET

L'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord (AGAPE) représentée par son Président Monsieur Jean Marc DURIEZ

d'autre part,

Préambule

L'Espace Info-Energie a vocation à proposer à la population un service de conseil neutre, objectif et gratuit en matière de maîtrise de l'énergie, en mettant à la disposition du public un espace d'accueil et de documentation, animé par un « Conseiller Info-Energie ».

L'Espace Info-Energie Lorraine Nord est cofinancé par l'ADEME, le Conseil Régional de Lorraine et le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Les autres partenaires financiers sont la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy, la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, la Communauté de Communes du Pays Audunois, la Communauté de Communes du Jarnisy, la Communauté de Communes du Pays de l'Orne, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette et la Communauté de Communes du Pays de Briey.

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais s'est prononcée en faveur d'un partenariat et a accepté de participer au financement du fonctionnement de l'Espace Info-Energie Lorraine Nord.

1

2

Article 1er – Objet de la présente convention

La présente convention de subvention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités de versement de la subvention annuelle de la T2L à l'AGAPE pour ses missions d'animation de l'Espace Info Energie sur le territoire de l'arrondissement de Briey.

Article 2 – Missions
Les missions attribuées au fonctionnement de l'Espace Info-Energie sont définies par le programme d'action établi conformément aux recommandations de l'ADEME. Ce programme propose une répartition annuelle du temps du Conseiller Info-Energie sur les missions suivantes :

- actions de conseil et d'accompagnement des publics
- actions d'information et de sensibilisation
- gestion d'un centre de ressources et de documentation
- promotion de l'Espace Info-Energie
- formation du Conseiller Info-Energie
- participation au réseau régional
- suivi et évaluation de l'Espace Info-Energie

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais, en sa qualité de partenaire financier, sera bénéficiaire :

- d'un accueil de sa population au sein du bureau principal de l'Espace-Info Energie Lorraine Nord, situé au Département GTE, IUT Henri Poincaré, 186 rue de Lorraine, 54400 COSNES ET ROMAIN. Cet espace aura pour vocation de mettre à disposition une documentation spécifique et des conseils personnalisés préconisés par le Conseiller Info-Energie ;
- d'une permanence téléphonique mise à disposition de sa population ;
- d'un accompagnement par le Conseiller Info-Energie aux actions d'animation territoriale (foires, salons, etc.) liées spécifiquement aux questions de la maîtrise de l'énergie.

Article 3 - Montant de la subvention

Le montant de la participation demandée à la T 2L s'élève à :

- **2 200,96 € pour l'année 2016 (soit 0.138€ / hb et 15 949 habitants population légale 2013)**

Ce montant sera recalculé annuellement en fonction de l'évolution du nombre d'habitants de l'intercommunalité.

Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'AGAPE fournira un rapport annuel de suivi et d'évaluation de la mise en place et du fonctionnement de l'Espace Info-Energie, dans le cadre du programme ayant donné lieu au versement de la subvention.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Article 6 – Domiciliation et échéancier des paiements

Le versement de la T2L sera effectué au compte de l'AGAPE ouvert au Crédit Mutuel de Longwy-Bas sous le n° 41936645 sur appel de fonds.

Fait à Longwy, le

Le Président de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais	Le Président de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord
Jean-Pierre JACQUE	Jean Marc DURIEZ

3

4

Extrait n°17-67 : Adhésion SIAC

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Madame Morgane PITEL, Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers, après un long débat des 30 élus présents, de nombreuses réserves soulevées et de toutes aussi nombreuses propositions émises par les intervenants, le conseil communautaire décide d'adhérer au SIAC pour l'ensemble de son périmètre et pour lui confier la gestion de sa compétence GEMAPI.

Vote : Majorité absolue (Abstention 3)

Extrait n°17-68 : Avenant au marché gestion Périscolaire FRANCAS

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Jean-Luc SCHMITZ, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président de la T2L à signer un avenant à la gestion de la compétence périscolaire confiée à l'association FRANCAS par marché public dans les termes qui suivent.

Cet avenant d'un montant de 4 666 € (jusqu'à la fin du marché) a été calculé en tenant compte de :

- La mise à jour des effectifs (septembre 2017)
- Le passage à la semaine à 4 jours en septembre
- La fin de la gestion d'Allondrelle-la-Malmaison à compter de septembre 2017
- La baisse des frais de gestion Francas par rapport au site d'Allondrelle-la-Malmaison
- Les différents mouvements des salariés
- Les profils de postes modifiés en fonction de la fin des contrats aidés
- Le taux de prise en charge T2L (70 % au lieu de 83 %) en raison du transfert des animateurs Francas qui travaillent sur l'accueil des mercredis récréatifs de Longuyon

Vote : Majorité absolue (Abstention 2 ; Contre 1)

Extrait n°17-69 : Motion implication CAL/SIAC

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par Madame Morgane PITEL, Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Chiers, après un long débat des 30 élus présents, le Président Jean-Pierre JACQUE propose au conseil communautaire de voter la motion suivante :

« Dans le cadre des échanges relatifs à la gouvernance du cycle de l'eau sur le bassin versant de la Chiers, les élus de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais ont été informés de la position exposée par le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy devant son assemblée visant à ne pas demander l'adhésion de cette collectivité au SIAC et d'exercer la compétence GEMAPI en propre.

Les élus de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais rappellent les fondements qui doivent régir toute intervention sur un cours d'eau à savoir la cohérence de bassin versant et la solidarité amont-aval.

Ils expriment le fait que la non adhésion de la CAL au SIAC conduit à morceler le territoire en opposition complète avec la volonté du législateur, d'une part, et avec les préconisations de la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) d'autre part. C'est ainsi renoncer à une action cohérente sur un bassin hydrographiquement pertinent de la frontière jusqu'aux Ardennes, qui plus est porteur d'un Territoire à risque important d'inondations défini au titre de la Directive Inondation (SLGRI).

Les élus de la CCT2L affirment par ailleurs que les opérations engagées doivent être menées à leur terme. Aussi, cette position de la CAL oblige à devoir nouer des coopérations sous forme conventionnelle pour mener à bien ces programmes d'opération qui ont été démarrés sous l'égide du SIAC et qui auraient pu être achevés dans ce même cadre.

Aussi, les élus de la CCT2L demandent à ce que les élus de la CAL revoient leur position quant à l'exercice de la GEMAPI et demandent à ce que la CAL adhère au SIAC pour l'entièreté de son territoire. »

Vote : Unanimité

Extrait n°17-70 : Motion pour le maintien des emplois aidés

Le Président Jean-Pierre JACQUE propose au conseil communautaire de voter la motion suivante :

« ...

Motion des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle
Pour maintenir les contrats aidés

Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? C'est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Les collectivités locales ont recours à ces contrats car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d'amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite.

C'est pourquoi dans les domaines de l'accueil, du périscolaire, de l'extrascolaire, des crèches, de l'entretien des espaces verts, de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un emploi qui a amélioré la qualité du service public. C'est un rapport gagnant-gagnant.

En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l'État a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, à l'unanimité, demandent la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif, afin d'éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural et dans les quartiers urbains dits sensibles.

... »

Vote : Unanimité

Extrait n°17-71 : Convention de mandat assainissement Allondrelle-la-Malmaison

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente (3 pages) concernant la compétence assainissement permettant à la commune d'Allondrelle-la-Malmaison d'agir pour le compte et au nom de l'intercommunalité dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD29 sur

Allondrelle-la-Malmaison, la part assainissement de ces travaux correspondant à une enveloppe financière de 17 666,86 € HT soit 21 200,23 € TTC.

Vote : Unanimité

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Travaux d'assainissement

Entre :

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais agissant en application d'une délibération en date du , représentée par son Président, ci-dessous désignée comme « le Mandant »,

Et :

La Commune d'Allondrelle, représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-dessous désigné comme « le Mandataire ».

Article 1 : objet de la mission.

La Communauté de Communes ayant la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2014, a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'assainissement compris dans le marché communal.

Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives à la réfection de la chaussé et à l'assainissement, il convient de préciser les modalités de financement.

Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'assainissement et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa compétence en matière d'assainissement.

Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si au cours des opérations, le mandataire découvre des anomalies necessitant des travaux complémentaires, ceux-ci feront l'objet d'une information chiffrée auprés du mandant dans les meilleurs délai. Celui-ci, après examen, donnera son accord qui générera un avenant à la présente. Sans avenant validé les travaux complémentaires ne pourront pas être commencés au frais du mandant.

Dans le cas où, au cours de la mission, le mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre les modifications.

Article 3 : Modalités de financement.

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévionnel des dépenses et des recettes défini en annexe 3 à la présente convention.

Le Mandant versera au Mandataire le montant égal aux dépenses d'assainissement, présentées par le Mandataire, selon l'annexe 3.

Le Mandant procédera au mandatement du montant par acte administratif suivant réception de la demande. Le montant de la demande ne saurait être supérieur au total des engagements relatifs au coût de d'assainissement, toutes taxes comprises.

Le Mandant constatera les acomptes et le solde versés par débit au compte 217534 et percevra en contrepartie les subventions versées par les partenaires financiers au compte 1318.

En cas de désaccord entre le Mandant et le Mandataire sur le montant des sommes dues, le Mandant prend en charge les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.

Article 4 : Contrôle financier et comptable.

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernat l'opération.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de toutes ces pièces justificatives.

Fait à Longuyon, le

Pour la Communauté de Communes Terre lorraine du Longuyonnais, Le Président,	Pour la Commune d'Allondrelle, Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE	Jean-François MARIEMBERG

ANNEXE 1

PROGRAMME DETAILLE DE L'OPERATION

Allondrelle Aménagement Rd29

				Marché				Proposition Allondrelle				Proposition T2L			
				Carrefour		Plateaux		Carrefour		Plateaux		Carrefour		Plateaux	
poste	libellé	unité	PU	Q	Montant	Q	Montant	Q	Montant	Q	Montant	Q	Montant	Q	Montant
1	POSTE GENERAUX				4 710,00 €		2 960,00 €		440,49 €		312,30 €		440,49 €		312,30 €
2	TERRASSEMENT - DEMOLITION														
2.2	DEMOLITION D'AVALOIR	U	120,00 €	5	600,00 €	4	480,00 €	5	600,00 €	0	- €	5	600,00 €	4	480,00 €
2.8	TERRASSEMENT EN DEBLAIS - NOUE	M3	17,00 €	68	1 156,00 €	0	- €	68	1 156,00 €	0	- €	0	- €	0	- €
2.9	DECAPAGE DE TERRE VEGETALE	M3	2,50 €	99	247,50 €	0	- €	99	247,50 €	0	- €	0	- €	0	- €
2.10	DEPLACEMENT DE TERRE VEGETALE	M3	6,00 €	100	600,00 €	0	- €	100	600,00 €	0	- €	0	- €	0	- €
2.12	FOUILLES EN TRANCHEES ASSAINISSEMENT														
2.12.1	pour réseau principal sous futur aménagement - jusqu'à 1.30 m de profondeur pour d200 et 250	ML	30,00 €	45	1 350,00 €	50	1 500,00 €	45	1 350,00 €	0	- €	45	1 350,00 €	50	1 500,00 €
3	VOIRIE														
3.15	MISE A NIVEAU DES OUVRAGES EXISTANTS	M3	25,00 €	159	3 975,00 €										
3.15.1	regard de visite d1000	U	150,00 €	3	450,00 €	4	600,00 €	0	- €	0	- €	3	450,00 €	4	600,00 €
3.15.2	regard de branchement 40*40	U	120,00 €	5	600,00 €	4	480,00 €	0	- €	0	- €	5	600,00 €	4	480,00 €
4	ASSAINISSEMENT														
4.1	CANALISATION PVC														
4.1.1	D200 SN8	ML	35,00 €	45	1 575,00 €	50	1 750,00 €	45	1 575,00 €	50	1 750,00 €	45	1 575,00 €	50	1 750,00 €
4.2	GRILLE AVALOIR														
4.2.1	Grille profil T simple	U	400,00 €	5	2 000,00 €	8	3 200,00 €	5	2 000,00 €	8	3 200,00 €	5	2 000,00 €	8	3 200,00 €
4.3	RACCORD DE PIQUAGE														
4.3.1	Sur regard BA	U	80,00 €	5	400,00 €	8	640,00 €	5	400,00 €	8	640,00 €	5	400,00 €	8	640,00 €
4.4	CREATION D'UN REGARD PIED DE CHUTE	U	230,00 €	1	230,00 €	0	- €	1	230,00 €	0	- €	1	230,00 €	0	- €
4.5	PUITS D'INFILTRATION	U	1 000,00 €	1	1 000,00 €	0	- €	1	1 000,00 €	0	- €	1	1 000,00 €	0	- €
7	RECEPTION DE CHANTIER				18,98 €		40,09 €		18,98 €		40,09 €		18,98 €		40,09 €
									9 617,97 €		5 942,39 €		8 664,47 €		3 002,39 €
											15 560,36 €				17 666,86 €

ANNEXE 2

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

Assainissement :

17 666,86 € HT soit 21 200,23 € TTC

ANNEXE 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

La demande de remboursement à la commune d'Allondrelle sera effectuée lors de l'émission des titres par ladite commune.

Fait à Longuyon, le

Pour la Communauté de Communes
Terre lorraine du Longuyonnais,
Le Président,

Jean-Pierre JACQUE

Pour la Commune
d'Allondrelle,
Le Maire,

Jean-François MARIEMBERG

5

Extrait n°17-72 : Convention de mandat assainissement Villers-la-Chèvre

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente (3 pages) concernant la compétence assainissement permettant à la commune de Villers-la-Chèvre d'agir pour le compte et au nom de l'intercommunalité dans le cadre des travaux de réfection des rues des Ecoles et de Lexy de Villers-la-Chèvre la part assainissement de ces travaux correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle de 7 090,00 € HT soit 8 508,00 € TTC.

Vote : Unanimité

Extrait n°17-73 : Convention de mandat assainissement Montigny-sur-Chiers

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et entendu l'exposé fait par James WEISS, le conseil communautaire décide d'autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente (3 pages) concernant la compétence assainissement permettant à la commune de Montigny-sur-Chiers d'agir pour le compte et au nom de l'intercommunalité dans le cadre des travaux de requalification de la traverse de Fermont sur la commune de Montigny-sur-Chiers, la part assainissement de ces travaux correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle de 13 130,93 € HT soit 15 757,12 € TTC

Vote : Unanimité

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
Travaux d'assainissement

Entre :

La Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais agissant en application d'une délibération en date du , représentée par son Président, ci-dessous désignée comme « le Mandant »,

Et :

La Commune de Montigny sur Chiers, représentée par son Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du , ci-dessous désigné comme « le Mandataire ».

Article 1 : objet de la mission.

La Communauté de Communes ayant la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son périmètre, en vertu de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2014, a accepté que la Commune procède, en son nom et pour son compte, à la réalisation des travaux d'assainissement compris dans le marché communal.

Compte tenu de l'existence d'un marché unique de travaux, précisant les différentes prestations relatives à la réfection de la chaussé et à l'assainissement, il convient de préciser les modalités de financement.

Le Mandataire assurera le paiement de l'intégralité des travaux, y compris ceux relatifs à l'assainissement et se fera rembourser par le Mandant la part lui incombant en raison de sa compétence en matière d'assainissement.

Article 2 Programme et enveloppe financière prévisionnelle

Le programme détaillé de l'opération est défini par l'annexe 1 à la présente convention.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu détaillé sont définis par l'annexe 2 à la présente convention.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Si au cours des opérations, le mandataire découvre des anomalies necessitant des travaux complémentaires, ceux-ci feront l'objet d'une information chiffrée auprés du mandant dans les meilleurs délai. Celui-ci, après examen, donnera son accord qui générera un avenant à la présente. Sans avenant validé les travaux complémentaires ne pourront pas être commencés au frais du mandant.

Dans le cas où, au cours de la mission, le mandant estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre les modifications.

Article 3 : Modalités de financement.

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 2 et l'échéancier prévionnel des dépenses et des recettes défini en annexe 3 à la présente convention.

Le Mandant versera au Mandataire le montant égal aux dépenses d'assainissement, présentées par le Mandataire, selon l'annexe 3.

Le Mandant procédera au mandatement du montant par acte administratif suivant réception de la demande. Le montant de la demande ne saurait être supérieur au total des engagements relatifs au coût de d'assainissement, toutes taxes comprises.

Le Mandant constatera les acomptes et le solde versés par débit au compte 217534 et percevra en contrepartie les subventions versées par les partenaires financiers au compte 1318.

En cas de désaccord entre le Mandant et le Mandataire sur le montant des sommes dues, le Mandant prend en charge les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après le règlement du désaccord.

Article 4 : Contrôle financier et comptable.

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernat l'opération.

En fin de mission, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de toutes ces pièces justificatives.

Fait à Longuyon, le

Pour la Communauté de Communes Terre lorraine du Longuyonnais, Le Président,	Pour la Commune de Montigny sur Chiers, Le Maire,
Jean-Pierre JACQUE	Jean-Jacques PIERRET

ANNEXE 1

PROGRAMME DETAILLE DE L'OPERATION

Montigny sur chiers requalification de la traverse de Fermont

				Marché		Proposition M		Proposition T2L	
poste	libellé	unité	PU	quantité	Montant	quantité	Montant	quantité	Montant
3	TRAVAUX DE RESEAUX								
3.1	ASSAINISSEMENT								
3.1.1	Fourniture et pose de tuyaux PVC CR8 pour collecteurs et branchements d'avaloirs y.c terrassement, lit de pose, enrobage et remblaiement en matériau d'apport - DN 200	ML	80,00 €	30	2 400,00 €	30	2 400,00 €	30	2 400,00 €
3.1.2	Fourniture et pose d'avaloir complet dn 400 avec grille et cadre avec pattes de scellement en fonte	U	650,00 €	7	4 550,00 €	7	4 550,00 €	7	4 550,00 €
3.1.3	Fourniture et pose de caniveaux type acodrain ou équivalent dn 150 avec pente intégrée, y compris grille en fonte	ML	200,00 €	15	3 000,00 €	15	3 000,00 €	15	3 000,00 €
3.1.4	Fourniture et pose De boite de branchement et tamponte hydraulique 500x500	U	650,00 €	2	1 300,00 €	2	1 300,00 €	2	1 300,00 €
3.1.5	Raccordement ou branchement de canalisation sur collecteur	U	200,00 €	5	1 000,00 €	5	1 000,00 €	5	1 000,00 €
							12 250,00 €		12 250,00 €

Maitrise d'œuvre 9 850,00€ pour un projet de travaux de 136 971,00€
soit (12 250/136 971)*9 850 = 880,93€ ht pour l'assainissement

ANNEXE 2

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE ET PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES

Assainissement :

Travaux	*12 250,00 € HT*	*soit 14 700,00 € TTC*
MOE	*880,93 € HT*	*soit 1 057,12 € TTC*
Total de	13 130,93 € HT	soit 15 757,12 € TTC

ANNEXE 3

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

La demande de remboursement à la commune de Montigny sur Chiers sera effectuée lors de l'émission des titres par ladite commune.

Fait à Longuyon, le

Pour la Communauté de Communes
Terre lorraine du Longuyonnais,
Le Président,

Jean-Pierre JACQUE

Pour la Commune
de Montigny sur Chiers,
Le Maire,

Jean-Jacques PIERRET